

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Coulanges-la-Vineuse
Le 04/06/2020
Madame le Maire, Odile MALTOFF
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,
Vous êtes conviée à la prochaine réunion du **conseil municipal** :

Jeudi 11 juin 2020
À 19h00 à la Société Publique Locale du Pays Coulangeois
Ordre du jour

● **VIE MUNICIPALE :**

- **Délégations consenties au Maire**
- **Vote des indemnités du Maire**
- **Vote des indemnités des Adjointes**
- **Composition de la commission Impôts directs**
- **Commission de contrôle liste électorale**

● **BUDGET COMMUNAL :**

- **Création d'une régie pour le dépôt de pains**
- **Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS**
- **Redevance d'occupation du domaine public : GRDF**

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame Le Maire
Odile MALTOFF

CONSEIL MUNICIPAL

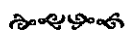
L'an deux mil vingt, le 11 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la SPL du pays Coulangeois sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire.

Étaient présents: Mme BERNARD Magali, M. CARBONNEAUX Jacques, Mme CHAMFORT Aurélie, M. DUCHEMIN Philippe, M. DUFOUR Damien, Mme GAUTHIER Liliane, M. GUIBERT Jean-Paul, M. HEROUART Pierre, Mme LIPS Elisabeth, Mme MALTOFF Odile, M. MOUSSU Noël, M. MOUY Christophe, M. POISSON Jean-Baptiste, M. Cyril GAUTHIER

Absent excusé : Mme LEPROUST Marie-Ange

Pouvoirs : MME LEPROUST Marie-Ange donne pouvoir à M. CARBONNEAUX Jacques

Secrétaire : LIPS Elisabeth



Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est lu par Mme Le Maire. (15 voix pour).

VIE MUNICIPALE

1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat :

- De confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ins-

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

- crits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la trans-

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

formation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° - de représenter la commune dans les assemblées délibérantes et les bureaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois;

31°- de représenter la commune aux réunions des commissions instituées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois;

32° - de représenter la commune aux réunions des assemblées délibérantes et bureaux des syndicats mixtes;

Madame le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vote pour 15

2) Conformément à la population légale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2020, qui est de 842 habitants, le conseil municipal a décidé de fixer le montant des indemnités de fonction :

- o Pour le Maire : au taux maximal de 40.3 % de l'indice 1027 du 1^{er} janvier 2020
- o Pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : au taux de 10.7 % de l'indice 1027 du 1^{er} janvier 2020

Vote pour 15

3) Composition de la Commission d'impôts directs.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
Présidente : Mme le Maire Odile MALTOFF	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GUIBERT Jean-Paul	CHAMFORT Aurélie
MOUSSU Noël	GAUTHIER Liliane
BERNARD Magali	CARBONNEAUX Jacques
HEROUART Pierre	LIPS Elisabeth
MONTAGNE Nadine	LOISEAU Alain
MARTIN Maryline	PINSON Pierre
HEROUART Vanessa	MARTIN Sandra
GUIBERT Véronique	MARTIN Claude
LABIS Thierry	HULNET André
MOUSSU Christophe	MION Yves
DOUX Patrice	HENNOQUE Arnaud
COSTA Joaquim	VEYSSIERE Yohan

Vote pour 15

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

4) Commission de contrôle liste électorale

M. Noël Moussu se propose comme titulaire, et Mme Chamfort Aurélie comme suppléante.
Nadine MONTAGNE est proposée pour remplacer M. DORBON (suppléant délégué du TGI)

Vote pour 15

BUDGET COMMUNAL

1) Création d'une régie communale pour le dépôt de pains.

Afin de régulariser le dépôt de pains, il est proposé par Mme le Maire de créer une régie, avec comme régisseur un agent communal.

Le Maire précise que la recette générée ne nécessite pas d'assurance spécifique et précise qu'une convention sera prise avec un boulanger pour la livraison du pain.

Vote pour 15

2) Redevance d'occupation du domaine public 2020 : GRDF

Le Maire informe les conseillers que la redevance d'occupation provisoire du Domaine Public par GRDF est de 343 € pour l'année 2020.

Vote pour 15

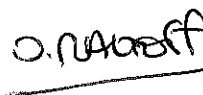
3) Redevance d'occupation du domaine public 2020 : ENEDIS

Le Maire informe les conseillers que la redevance d'occupation provisoire du Domaine Public par ENEDIS est de 212 € pour l'année 2020.

Vote pour 15

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Odile MALTOFF





Délibérations prises au cours du
Conseil Municipal Ordinaire du 11/06 2020 :

- ✓ DÉL n°2020-020 – Vie Municipale : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ✓ DÉL n°2020-021 – Vie Municipale : Indemnités des adjoints
- ✓ DÉL n°2020-022 – Budget Communal : RODP GRDF
- ✓ DÉL n°2020-023 – Budget Communal : RODP ENEDIS
- ✓ DÉL n°2020-024 – Vie Municipale : Commission de contrôle liste électorale
- ✓ DÉL n°2020-025 – Vie Municipale : Commission Communale des Impôts Directs

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 11/06/2020:

Mme Odile MALTOFF:

M. MOUY Christophe :

Mme Aurélie CHAMFORT:

Mme Magali BERNARD :

M. Damien DUFOUR :

M. Pierre HEROUART :

M. GAUTHIER Liliane :

M. Jean-Paul GUIBERT :

M. Philippe DUCHEMIN :

M. Noël MOUSSU :

M. Jean-Baptiste POISSON :

Mme Elisabeth LIPS :

M. Jacques CARBONNEAUX :

M. Cyril GAUTHIER :

